



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2009-001 du 5 janvier 2009

Modification de l'agrément n°2008-285 concernant une structure multi-accueil,
35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à l'Haÿ-les-Roses 4

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2008-652 du 24 décembre 2008

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres,
6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie..... 5

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2009-001 du 5 janvier 2009

Modification de l'agrément n°2008-285 concernant une structure multi-accueil, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à l'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-285 du 28 mai 2008 ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission de sécurité du 19 octobre 2006 ;

Vu la demande formulée par la directrice de l'Association Thalie ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2008-285 du 28 mai 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La structure multi-accueil répartie en deux lieux 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à l'Haÿ-les-Roses est agréée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2009, sous réserve de la réalisation des travaux demandés lors de la commission de sécurité* ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2007-019 du 23 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction de cette structure multi-accueil est confiée à Madame Caroline VILLEGER et Mademoiselle Élodie PONTONNIER, toutes deux éducatrices de jeunes enfants* ».

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux et la directrice de l'association Thalie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2008-652 du 24 décembre 2008

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 893 612,01 € dont un déficit affecté en exploitation de 84 364,53 € de reprise de résultat antérieur à 2007.

Dépendance : 454 086,59 € dont un déficit affecté en exploitation de 27 920,74 € de reprise de résultats 2005, 2006 et 2007.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

- a) Résidents de plus de 60 ans : 64,85 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 80,40 €

Dépendance

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 21,02 €
 - GIR 3-4 13,34 €
 - GIR 5-6 5,66 €

2) Accueil de jour - Hébergement

- a) Résidents de plus de 60 ans : 32,43€
- b) Résidents de moins de 60 ans : 40,20 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 10,51 €
 - GIR 3-4 6,67 €
 - GIR 5-6 2,83 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER
